

<b>DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS</b>	<b>Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024</b>
	<b>Délibération N° : 20240603-07</b>
<b>OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR LES FORFAITS DE SKI ALPIN - CONVENTION DE MANDAT ET CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS</b>	
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 27/05/2024

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – LACROIX Charles – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE -

**NOMBRE DE POUVOIRS** : 3

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET.

**NOMBRE DE VOTANTS** : 12

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pauline ROUX.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,*

*Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de favoriser la pratique du ski alpin par les enfants de la Commune, dont certains en feront leur métier,*

*Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le Guillestrois-Queyras, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne,*

*Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Guillestrois-Queyras et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette pratique,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2024 définissant les modalités de l'aide que la Communauté de communes entend apporter aux familles pour les forfaits de ski,*

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité des forfaits de ski pratiquée pour les jeunes de moins de 18 ans n'est plus tolérée par le législateur et donc plus possible depuis l'année 2023.

Après échanges avec les exploitants des remontées mécaniques, la Communauté de communes a décidé d'apporter une aide aux familles pour les forfaits de ski alpin afin de favoriser la pratique du ski pour les enfants du territoire sur la base de la remise consentie par ceux-ci pour un achat en volume.

Cette aide consiste à fournir aux enfants du Guillestrois-Queyras, de 5 à 18 ans (nés entre 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2019), des forfaits de ski – saison d'hiver 2024/2025, leur donnant accès aux domaines de la Forêt Blanche et du Queyras au prix unique de 80 euros par enfant (tenant compte de la participation de la Communauté de communes).

L'accès à ces sites est gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide supplémentaire dans ce cadre et précise les conditions de prise en charge :

Les bénéficiaires sont les enfants de 5 à 18 ans (nés entre 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2019), scolarisés dans les écoles, collèges et lycées ou établissement de secteur résidant, en permanence, à l'année, sur le territoire communal d'ABRIES-RISTOLAS ou dont l'un des parents réside, en permanence, à l'année, sur la Commune et héberge son enfant dans le cadre du droit de visite et d'hébergement notamment pendant les vacances d'hiver, sur production d'une copie du jugement établissant les modalités de garde de l'enfant et tout document prouvant que l'enfant est à la charge, au sens fiscal, du parent résident sur le territoire.

La prise en charge financière se fait comme suit :

- La Commune participe à hauteur de 60 euros, reste à la charge des familles 20 euros par enfant.
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION,

### DECIDE

**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,

**D'APPORTER** une aide aux familles pour les forfaits de ski pour la saison d'hiver 2024/2025, dans les conditions détaillées ci-dessus,

**D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget communal sur l'exercice 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes pour percevoir le règlement des familles pour les forfaits de ski,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*